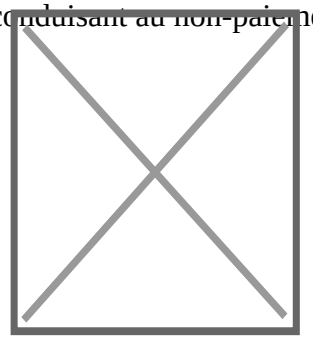
avril 2012

Saint-Gobain Adfors

Adfors soutient les mesures antidumping

En tant que membre de l'Alliance pour la Défense des Grilles de Verres à Maille Ouverte, la société Adfors (groupe Saint-Gobain) soutient les autorités européennes qui viennent d'instaurer des droits antidumping sur les importations en provenance de certains pays asiatiques. En effet, d'après une enquête menée par la Commission Européenne sur les prix et les coûts de production de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte (c'est-à-dire les grilles) originaires de Chine, il s'avère que le marché européen est pénalisé par un dumping. Une taxe supplémentaire passant de 48,4 à 62,9% a ainsi été instaurée en août dernier sur les importations en provenance de Chine. Les autorités ont alors observé une forte augmentation des importations en provenance de Malaisie qui sont passées de 0 à 12 millions de mètres carrés tandis que les importations directes en provenance de Chine chutaient considérablement. Pour lutter contre ce contournement des droits antidumping et à la demande de l'Alliance des producteurs, la Commission a donc publié le règlement 1135/2011 qui oblige l'enregistrement de toutes importations de grilles venant de Malaisie, les producteurs réclamant une taxation à hauteur de 62,9% sur les produits en provenance de Malaisie et d'autres pays asiatiques, soit l'équivalent de celle pour les importations chinoises. Les sociétés importatrices sont donc désormais passibles d'amendes pour fausse déclaration sur les importations présentes et passées, ainsi que des pénalités de retard sur les taxes dues au titre d'importations passées. De leur côté, les importateurs feront l'objet de poursuites pénales pour fraude douanière du fait de fausses déclarations conduisant au non-paiement des taxes dues.



En conformité avec le nouveau décret français relatif aux émissions de substances volatiles polluantes dans l'air intérieur, en vigueur depuis le 1er janvier pour tous les produits lancés sur le marché, Adfors anticipe la seconde phase de cette réglementation qui concernera l'ensemble des produits disponibles sur le marché à partir du 1er septembre 2013. Ainsi, tous les produits de la gamme Novelio bénéficient d'ores et déjà de l'étiquetage A+.